

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE THORAME BASSE**

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Date de la convocation: 30/11/2022

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Monique JANIN

Présents : 5

Présents : Monique JANIN, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Micaël REBOUL

Votants: 7

Représentés: Bruno BICHON par Nicole HOGGE, Florine SENES par Monique JANIN

Pour: 7

Contre: 0

Excusés: Florence FOURNEAU

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nicole HOGGE

Objet: NAVETTE INTER-VALLEE SAISON 2022-2023 - DE_2022_069

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le mardi 15 novembre 2022 entre les maires des communes du Haut Verdon sur le maintien du dispositif des navettes inter-vallée pour la saison d'hiver 2022-2023 et la période estivale 2023.

Je vous rappelle que par délibération n° DE-2021-041 du 22 juillet 2021 ce même conseil s'était prononcé contre le maintien de ce service eu égard au coût de fonctionnement.

Au vu de ces éléments, monsieur le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur l'opportunité de maintenir ce service pour la saison hivernale 2022-2023 et estivale 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas adhérer au service de navettes inter-vallée pour la saison hivernale 2022-2023 et estivale 2023.

CHARGE à Monsieur Le Maire de diffuser cette information auprès des communes concernées.

Fait et délibéré ce jour,

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
004-210402186-20221208-DE_2022_069-DE



Nicole Hogge
La secrétaire de séance
Nicole HOGGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 004-210402186-20221208-DE_2022_069-DE